



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

**CHARTRE DE PARTENARIAT
entre les associations hyéroises et la Ville d'Hyères**

La diversité des associations et des dynamiques associatives à Hyères constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers, et participe au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

Reflet des évolutions sociales, les associations sont également forces de propositions et font preuve de capacité d'innovation dans tous les domaines. Elles sous tendent la cohésion sociale en assurant régulièrement la gestion de services d'intérêt général.

Forte de ce constat, la Ville d'Hyères a souhaité poser clairement les bases des relations qu'elle entend poursuivre avec les associations dans le respect des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité pour un « vivre ensemble » de qualité.

La charte de Partenariat permettra d'établir un engagement de bonne conduite entre les deux parties, sur le plan moral comme sur le plan matériel.

I / PRINCIPES GENERAUX

Pour pouvoir prétendre au soutien d'une collectivité publique, les associations hyéroises doivent impérativement répondre aux obligations suivantes :

- être domiciliées à Hyères et enregistrées auprès des services de la Préfecture,
- avoir une vie associative réelle,
- avoir une gestion saine et transparente, en s'assurant notamment du bon emploi des financements publics par une gestion désintéressée, une transparence financière, une utilisation des fonds octroyés conformément à l'objet associatif et, pour les subventions affectées, au projet subventionné par la Collectivité.

Les Associations hyéroises s'engagent également à respecter les biens qui sont mis à leur disposition ainsi que le personnel municipal en charge de satisfaire leur demande. Elles veilleront pour cela à respecter les procédures administratives définies par la présente charte.

II / PARTENARIAT FINANCIER : attribution de subvention

Toute association loi 1901 dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel peut faire une demande de subvention à la Ville de Hyères.

Les subventions ne sont cependant pas des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. En conséquence, il n'y a aucune obligation à les reconduire d'un exercice sur l'autre.

Toute demande doit donc être adressée annuellement et concerner des projets d'intérêt général pour les Hyérois et/ou concourir à une politique publique préalablement définie par la Ville d'Hyères.

Les demandes sont dématérialisées et se font à partir du site de la Ville d'Hyères www.hyeres.fr. ou du Portail des associations. <http://www.asso.hyeres.fr>

En cas de question, les associations peuvent poser leurs questions au service des Finances, adresse mail dédiée : subventions.assos@mairie-hyeres.com

III / ORGANISATION DE MANIFESTATION : partenariat logistique et technique

L'organisation d'une manifestation sur le domaine communal nécessite ***dans un premier temps*** de renseigner le formulaire de demande d'organisation de manifestation (annexe...) et de le retourner au service Evènementiel au moins 3 mois avant la date de la manifestation. Ce document est disponible en ligne sur le portail des associations. www.asso.hyeres.fr ([espace services](#))

En cas de validation par les services compétents, ***et dans un second temps***, un dossier « organisation de manifestation » (annexes ...) sera adressé à l'organisateur. Il est à noter que ce dossier diffère en fonction du lieu de la manifestation (extérieur, bâtiment communal).

Il convient alors ***dans un dernier temps*** de renseigner l'ensemble des rubriques de ce dossier puis de le retourner au service communal amené à en assumer la gestion. Ce service est identifié dans le dossier comme « service pilote ».

1/ Attribution de salles

La ville dispose de locaux aux caractéristiques et capacités maximales différentes (annexe 1 – Descriptif et capacité des salles) qui peuvent faire l'objet, sous condition, d'une location et/ou d'une mise à disposition gracieuse. La mise à disposition d'un bâtiment communal est soumise à l'appréciation de la collectivité et n'est en aucun cas une obligation.

a) Tarification

Les tarifs d'utilisation des salles communales font l'objet de décisions par délégation qui définissent les conditions d'attribution et la tarification correspondante. Le forfait journalier correspond ainsi à la mise à disposition du bâtiment et de son matériel avec une présence du personnel technique.

Les différentes orientations et recommandations préfectorales en matière de sécurité sont à l'origine de la révision des tarifs de mise à disposition d'établissement Recevant du Public (E.R.P.).

En conséquence, les tarifs journaliers de location de l'Espace 3000, du Forum du Casino, des Espaces « Nautique » et « La Vilette » intègrent désormais une prestation spécifique à la sécurité, avec pour objectif d'assurer un contrôle opportun des accès (contrôle visuel, fouille, palpation). Les services communaux définissent ainsi pour chaque manifestation, en fonction de leur nature, le dispositif de sécurité approprié et s'occupent de sa mise en œuvre. Il est néanmoins possible que l'organisateur puisse assurer lui-même cette prestation, après validation du dispositif par la commune.

Pour toute activité commerciale, une déclaration de vente au déballage est à effectuer par l'organisateur auprès du service Commerce.

La location de salle pour l'organisation de lotos, loteries ou tombolas fera systématiquement l'objet d'une tarification et ne pourra être acceptée qu'une fois par année civile, sous réserve du respect par l'association des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les lotos traditionnels.

Les manifestations à caractère cultuel ou politique sont prohibées.

b) Mise à disposition gracieuse

Seules les associations hyéroises pourront bénéficier de la mise à disposition gracieuse de salles.

Des créneaux hebdomadaires sur les bâtiments sportifs ou culturels ainsi que sur certaines salles de fractions pourront être réservés à certaines associations en fonction de la nature de leurs activités et de l'intérêt public qu'elles représentent.

A l'exception des établissements classés en 1ère catégorie (Forum du Casino et Espace 3000), chaque association pourra disposer de la mise à disposition gracieuse d'une salle pour l'organisation de son assemblée générale et/ou de sa galette des rois.

Sauf exception, et notamment pour les bâtiments sportifs, la gratuité sera accordé uniquement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 21h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Les manifestations à caractère privé, commercial, cultuel ou politique ne feront pas l'objet de gratuité (à voir périodes électorales et certaines expos et cours sur Fractions)

c) Manifestation à but caritatif

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but caritatif, une mise à disposition gracieuse de salle pourra éventuellement être étudiée, à condition que l'organisateur soit en mesure de fournir un document comptable et administratif permettant d'apprécier du caractère caritatif de la réversion. Dans le cas où ce

document ne pourrait pas être fourni, la collectivité en informera l'utilisateur et se réservera le droit de refuser une nouvelle demande de prêt.

2/ Attribution de matériel

Une association hyéroise a la possibilité de bénéficier du prêt de matériel communal (tables, chaises, barrières ...), hormis dans les bâtiments déjà équipés. La demande correspondante doit être réalisée à partir du dossier « organisation de manifestation ».

La mise à disposition du matériel ne pourra se faire que dans la limite des stocks disponibles. L'association devra de plus s'engager dans la mesure du possible à le retirer à l'atelier logistique du service Evènementiel, situé Chemin du Roubaud, près du Centre Technique Municipal.

Le matériel devra être nettoyé par les utilisateurs et, exceptionnellement, dans le cas où il devrait récupérer sur site par les agents communaux, rassemblé sur un point unique de stockage. En cas de non respect de ces consignes, la collectivité en informera l'utilisateur et se réservera le droit de refuser une nouvelle demande de prêt. De même, en cas de disparition, l'association devra s'engager à rembourser les frais liés au remplacement du matériel. La ville se réserve également le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation.

IV – AUTRES PARTENARIAT

En contrepartie du soutien financier ou matériel apporté par la commune à certaines associations, il pourra être demandé une participation du personnel associatif à des actions reconnues d'utilité publique (intervention dans les écoles, Nouvelles Activités Périscolaires,...)

IV/ Suivi de la charte

Cette charte pourra être réévaluée tous les trois ans, d'un commun accord entre la Ville et les associations.

Il s'agira ainsi d'évaluer les réalisations en fonction des politiques publiques définies, de convenir des progressions à envisager éventuellement dans tel ou tel domaine, d'améliorer le fonctionnement entre administration et associations.

Acceptation de la Charte

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la Mairie et les associations hyéroises sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, subventions). Respectant l'esprit de la loi 1901, la Ville souhaite établir un véritable partenariat avec les associations hyéroises.

Je soussigné(e)

agissant en qualité de Président(e) de l'Association :

- dont une copie des statuts a été déposée en mairie d'Hyères
- dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du

☐ reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents

☐ m'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à Hyères, le

Le (la) Président(e) d'Association

La Mairie d'Hyères